

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 951

présenté par

M. Pont

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 38 :

« Pour l'application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie de l'article 1^{er} dans sa rédaction issue de la loi n° du relative à la gestion de la crise sanitaire : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.